

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

Le 2 janvier 2025

Entre

Inetum SAS
(Société Absorbante)

Et

Manao Consulting SAS
(Société Absorbée)

JPO

Entre les soussignées :

La société Inetum, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7 rue Touzet Gaillard – 93400 Saint-Ouen sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 385 365 713, représentée par son président, la société Granite France Bidco, elle-même représentée par son président, Monsieur Jacques Pommeraud, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée, au cours des présentes, la « Société Absorbante » ou « Inetum »

D'une part,

Et,

La société Manao Consulting, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7 rue Touzet Gaillard – 93400 Saint-Ouen sur Seine et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 844 518 340, représentée par la société Inetum, représentée par son président, la société Granite France Bidco, elle-même représentée par son président, Monsieur Jacques Pommeraud, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée, au cours des présentes, la « Société Absorbée » ou « Manao Consulting »,

D'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée ci-après ensemble désignées les « Parties » ou les « Sociétés » et individuellement une « Partie ».

JPO

CHAPITRE I : EXPOSÉ PRÉALABLE

I - Objet

L'opération prévue dans le présent traité de fusion (« Traité de fusion ») emporte fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante dans les conditions prévues par les articles L. 236-1 et suivants et les articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français et notamment l'article L. 236-11 relatif au régime simplifié de fusion (la « Fusion »).

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la Date de Réalisation de la fusion et de la réalisation des Conditions Suspensives telles que définies au Chapitre IV, l'universalité de son patrimoine sous les conditions décrites aux présentes.

Si la Fusion est réalisée :

- elle entraînera, à compter de la date de Date de Réalisation telle que définie au Chapitre IV, la transmission universelle de patrimoine au profit de la Société Absorbante de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée ;
- le patrimoine de la Société Absorbée sera ainsi dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ni réserve ;
- à compter de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

II - Caractéristiques des Sociétés parties à la Fusion et lien entre les deux Sociétés

I/ La Société Absorbante est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- la prestation de services et de conseils, dans ses propres locaux ou dans ceux de ses clients, l'étude,
- la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et de réseaux informations, la conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatiques,
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement à l'objet social, lui être utile ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

JPO

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 5 mai 2091.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 135 997 752 euros. Il est réparti en 67 998 876 actions de deux euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Les actions de la Société Absorbante ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social ni émis d'obligations

Elle n'offre au public aucun titre financier.

A la date du présent Traité de fusion, la Société Absorbante emploie 8 179 salariés.

La Société Absorbante est dotée d'un Comité Social Economique Central qui a, préalablement à la signature du présent Traité de fusion, été informé et consulté sur l'opération de fusion simplifiée conformément à la réglementation applicable et a rendu un avis le 29 octobre 2024.

La Société Absorbante a pour Commissaire aux comptes la société ERNST & YOUNG ET AUTRES.

Un extrait kbis de la Société Absorbante figure en Annexe I des présentes.

2/ La Société Absorbée est une société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Conseil en systèmes et logiciels informatiques,
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- La participation, directe ou indirecte, à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaire, connexe ou complémentaire.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 9 décembre 2117.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 8 000 euros. Il est réparti en 800 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Les actions de la Société Absorbée ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social ni émis d'obligations.

JPO

Elle n'offre au public aucun titre financier.

A la date du présent Traité de fusion, la Société Absorbée emploie 54 salariés.

A la date du présent Traité, la Société Absorbée ne détient aucune filiale ni aucune participation au sein d'autres sociétés.

La Société Absorbée n'a pas d'établissement secondaire.

La Société Absorbée n'a pas de Commissaire aux comptes.

Un extrait kbis de la Société Absorbée figure en Annexe I des présentes.

3/ La Société Absorbante détient la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée depuis le 4 novembre 2024.

4/ A la date des présentes, la Société Absorbée est dirigée par la Société Absorbante en qualité de Président et par la société Benharros J Conseil (821 781 739 RCS Paris) en qualité de Directeur Général et la Société Absorbante est dirigée par son Président la société Granite France Bidco, elle-même dirigée par son Président Monsieur Jacques Pommeraud.

Les deux Sociétés n'ont donc pas de dirigeants communs.

III - Motifs et buts de la Fusion

La Fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe Inetum dont ces deux Sociétés font partie.

Elle devrait à la fois permettre de :

- accroître l'efficacité du groupe ;
- rendre plus lisible la structure du groupe ;
- réduire les coûts de structure du groupe.

IV - Comptes servant de base à la Fusion

Les derniers comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant clos depuis plus de six mois, les termes et conditions du présent Traité ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, sur la base d'un état comptable intermédiaire arrêté au 31 octobre 2024 figurant pour la Société Absorbée en Annexe 2, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de Fusion.

V - Méthodes d'évaluation

JPO

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (homologué par l'arrêté du 26 décembre 2019) modifiant le titre VII du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la valeur nette comptable à laquelle ils figurent dans l'état comptable intermédiaire arrêté au 31 octobre 2024.

VI - Date d'effet de la fusion sur le plan comptable et fiscal

En application des dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la présente Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 (la " Date d'Effet de la fusion ").

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet de la fusion et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

À cet égard, le Président de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis la Date d'Effet de la fusion aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de Date de Réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV.

Les Sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Stipulations préalables

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et lors de la Date de Réalisation telle que définie au Chapitre IV et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives définies au même Chapitre IV, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV.

JPO

La comptabilisation dans les comptes de la Société Absorbante des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans l'état comptable intermédiaire de la Société Absorbée arrêté au 31 octobre 2024 figurant en Annexe 2.

II - Apport-fusion de la Société Absorbée

Le détail de l'actif et du passif au 31 octobre 2024 apportés figure en Annexe 2 des présentes.

A) Actif apporté

1. Éléments incorporels

Au 31 octobre 2024 le total de l'actif immobilisé incorporel apporté est d'une valeur nette comptable de 583 732 euros.

2. Éléments corporels

Au 31 octobre 2024 le total de l'actif immobilisé corporel apporté est d'une valeur nette comptable de 35 753 euros.

3. Immobilisations financières

Au 31 octobre 2024 le total des immobilisations financières apportées est d'une valeur nette comptable de 72 348 euros.

4. Stocks

Aucun stock au 31 octobre 2024 n'est apporté.

5. Valeurs réalisées et disponibles

Au 31 octobre 2024 le total des créances et disponibilités apportées est d'une valeur nette comptable de 4 564 083 euros.

B) Passif pris en charge

Au 31 octobre 2024 le passif apporté s'élève à 4 720 613 euros.

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 octobre 2024 à 5 255 917 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 4 720 613 euros, au 31 octobre 2024 l'actif net apporté par la Société Absorbée à la société Absorbante s'élève donc à 535 304 euros.

JPO

D) Engagements hors-bilan

Il est précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbée ne comptabilise aucun engagement " hors-bilan " au 31 octobre 2024.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour et détiendra à la Date de Réalisation de la fusion la totalité des 800 actions composant le capital social de la Société Absorbée, il n'est pas établi de rapport d'échange.

L'apport-fusion objet du présent Traité de fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital.

IV - Propriété et jouissance

Jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au chapitre VI, la Société Absorbée conservera la pleine propriété des éléments d'actifs et assumera seule la charge des passifs composant son patrimoine.

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives telles que définies au chapitre IV, et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, la Société Absorbante accepte, dès la date des présentes, de prendre à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront.

Entre la date de signature du présent Traité de fusion et la Date de Réalisation de la fusion, le Président de la Société Absorbée déclare qu'il continuera de gérer la Société Absorbée selon les mêmes principes que précédemment, et s'engage à demander l'accord préalable de la Société Absorbante pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de l'apport-fusion.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Les biens de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Énoncé des charges et conditions

JPO

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

B/ Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV.

Il est précisé que le montant du passif de la Société Absorbée à la date du 31 octobre 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité de fusion, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure 31 octobre 2024, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, à compter de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ La Société Absorbante se conformera, à compter de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité

ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la Date de Réalisation de la fusion entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, se poursuivront avec la Société Absorbante qui se substituera à la Société Absorbée du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

III - Engagements de la Société Absorbée

La Société Absorbée prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les représentants légaux de la Société Absorbée solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation des apports objet de la présente Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

JPO

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par l'associée unique de la Société Absorbante, ni par l'associée unique de la Société Absorbée. Toutefois aux seules fins des exigences statutaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, le projet de Fusion sera soumis à l'approbation de l'associée unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Les Parties ont convenu de fixer la date de réalisation définitive de la Fusion au 1^{er} mars 2025 (« Date de Réalisation »), sous réserve :

- que les publicités prescrites par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce aient été réalisées trente jours au moins avant cette date,
- et de la réalisation des Conditions Suspensives définies ci-après.

Nonobstant cette Date de Réalisation et conformément aux dispositions de l'article VI du Chapitre I, la Fusion aura un effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal à la Date d'Effet.

Conformément aux dispositions statutaires des Sociétés, la présente Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'associée unique de la Société Absorbante de la présente Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante en application de l'article 17.1 des statuts de la Société Absorbante ;
- approbation par l'associée unique de la Société Absorbée de la présente Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante en application de l'article 20 des statuts de la Société Absorbée.

(« Conditions Suspensives »)

A défaut de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 1^{er} mars 2025, et sauf prorogation décidée par les Parties, le Traité de fusion sera considéré comme caduc, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties.

La réalisation de ces Conditions Suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associée unique des Sociétés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la Fusion et à compter de la Date de Réalisation de la fusion.

La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société Absorbée.

JPO

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare :

- que la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare :

- que la Société Absorbante n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité de fusion ;
- qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES

1) Dispositions générales

JPO

Le Président des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816, 817A du Code général des impôts et 301 F de l'annexe II du Code général des impôts. En conséquence, le présent Traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Dans les cas où la fusion simplifiée emporte transmission d'immeubles, une contribution de sécurité immobilière (CSI) liquidée au taux de 0,1% de la valeur vénale des immeubles transmis reste est due (CGI, art. 879, I).

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

3) Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les Parties ont décidé de conférer à la Fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

À ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de Fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3, a) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3, b) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3, c) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3, d) ;

JPO

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3, e) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la Société Absorbée, le cas échéant dans les conditions prévues à l'article précité.

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à [l'article 54 septies du Code général des impôts](#) et [l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts](#) ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à [l'article 54 septies, II du Code général des impôts](#) ;
- à informer l'administration (Centre de Formalité des Entreprises), au nom de la Société Absorbée de la cessation de l'activité de cette dernière, et ce dans les 45 jours suivant de la première publication dans un journal d'annonces légales de la décision de Fusion ;
- à déposer, au nom de la Société Absorbée, une déclaration de résultat de cessation d'activité et ce dans les 60 jours de la première publication dans un journal d'annonces légales de la décision de Fusion ;
- et en général, à déposer toutes les déclarations requises pour bénéficier du régime ci-avant exposé.

4) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les soussignés constatent que la présente opération de Fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de

JPO

cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent Traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

5) Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

6) Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

JPD

Le Président de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres - livres comptables et documents

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la présente Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, Président des Sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la Date de Réalisation de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Attribution de compétence

JPO

Le présent Traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du présent Traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine

Le 2 janvier 2025

En cinq exemplaires originaux,

Pour la Société Absorbante :



**Monsieur Jacques Pommeraud,
Président de Granite France Bidco,
elle-même Présidente d'Inetum**

Pour la Société Absorbée :



**Monsieur Jacques Pommeraud,
Président de Granite France Bidco,
elle-même Présidente d'Inetum,
elle-même présidente de Manao Consulting**

ANNEXES

Annexe 1 :
Kbis de la Société Absorbante et de la Société Absorbée



N° de gestion 2010B05720

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 15 décembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 385 365 713 R.C.S. Bobigny
Date d'immatriculation 21/09/2010
Transfert du R.C.S. de Paris en date du 01/09/2010
Dénomination ou raison sociale INETUM
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 135'999'752,00 Euros
Adresse du siège 7 Rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Durée de la personne morale Jusqu'au 05/05/2091
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination Granite France Bidco
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 7 Rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 903 013 084 Bobigny

Commissaire aux comptes titulaire

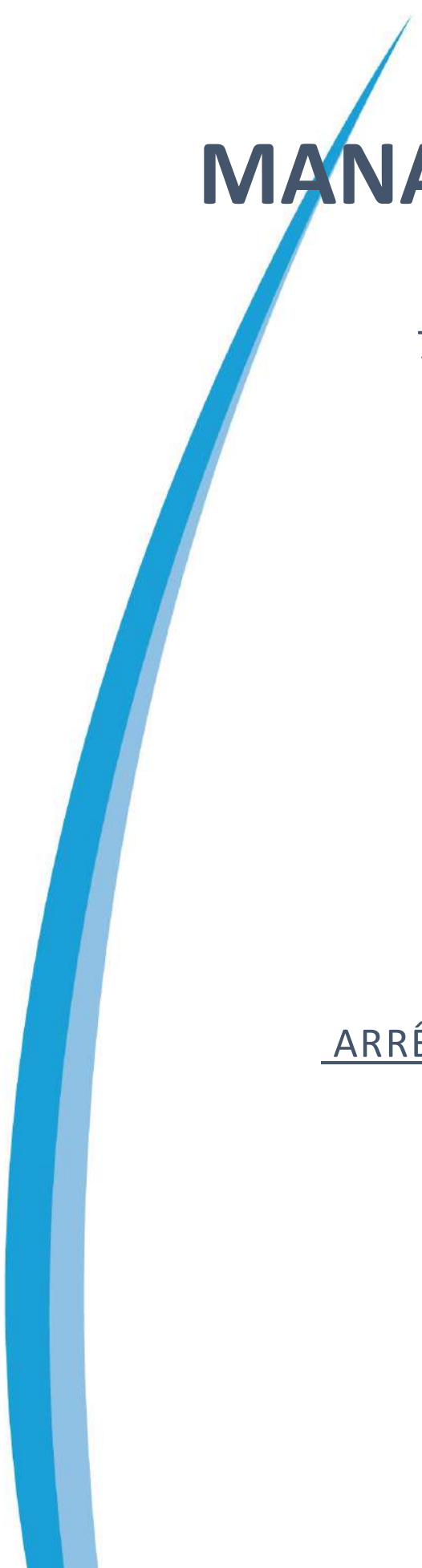
Dénomination ERNST & YOUNG ET AUTRES
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 1-2 Place des Saisons Paris La Défense 1 (Nouv.Ss) 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 438 476 913 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 7 Rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Activité(s) exercée(s) La conception, la fabrication, la commercialisation par la vente, la location ou tous autres procédés de produits informatiques tant matériels qu'intellectuels (software) et notamment le développement de logiciel, la conception et la commercialisation de tous produits (hardware) liés ou connexes aux produits informatiques, la conception, L'installation, L'intégration et la gestion des réseaux informatiques et D'équipements de télécommunication, la prise de participation dans toutes sociétés ou dans tous groupements français ou étrangers
Date de commencement d'activité 08/04/1992
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Location-gérance
A partir du 1er juillet 2011 au 1er Décembre 2011 de la partie "TELECOMMUNICATIONS" à l'exclusion du droit au bail. Pour une durée de 6 mois, renouvellement par tacite reconduction de mois en mois.

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Antibes
R.C.S. Troyes
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Caen
R.C.S. Dijon



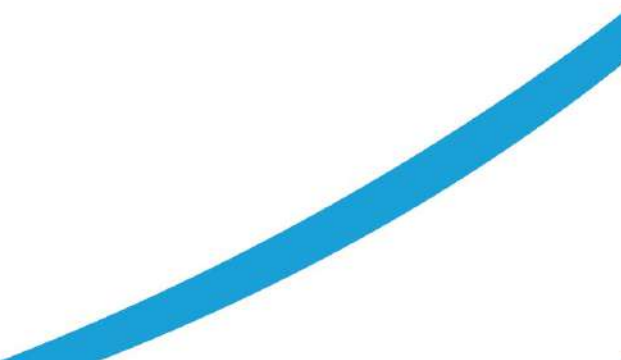
MANAO CONSULTING

7 RUE TOUZET-GAILLARD
93400 SAINT-OUEN

SIREN 844 518 340

SITUATION

ARRÊTÉE AU 31 OCTOBRE 2024



Sommaire

Bilan	2
ACTIF	2
<i>Actif immobilisé</i>	<i>2</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>2</i>
PASSIF	3
<i>Capitaux Propres</i>	<i>3</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>3</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>3</i>
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de gestion	8
Bilan détaillé	11
ACTIF	11
<i>Actif immobilisé</i>	<i>11</i>
<i>Actif circulant</i>	<i>11</i>
PASSIF	13
<i>Capitaux Propres</i>	<i>13</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>13</i>
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>13</i>
Compte de résultat détaillé	16
Soldes intermédiaires de gestion détaillés	20

MANAO CONSULTING

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	200 939	59 966	140 972	80 942	60 030
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	460 558	17 797	442 760	408 900	33 860
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	114 621	78 867	35 753	41 782	- 6 029
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations				14 970	- 14 970
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	72 348		72 348	100 364	- 28 016
TOTAL (I)	848 465	156 631	691 834	646 958	44 876
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	3 964 819	20 920	3 943 899	1 556 442	2 387 457
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	75 492		75 492	5 453	70 039
. Personnel					
. Organismes sociaux	37 004		37 004	386	36 618
. Etat, impôts sur les bénéfices	28 589		28 589	30 241	- 1 652
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	191 844		191 844	137 727	54 117
. Autres	32 725		32 725	19 833	12 892
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	845		845	144 168	- 143 323
Instruments de trésorerie	400		400	400	
Charges constatées d'avance	253 285		253 285	104 370	148 915
TOTAL (II)	4 585 003	20 920	4 564 083	1 999 019	2 565 064
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 433 468	177 551	5 255 917	2 645 978	2 609 939

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000)	8 000	8 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	800	800	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	148 790	110 154	38 636
Résultat de l'exercice	377 713	38 636	339 077
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	535 304	157 590	377 714
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	270 120	165 973	104 147
. Découverts, concours bancaires	49 603		49 603
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers		311 370	- 311 370
. Associés	55	7 709	- 7 654
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 275 108	809 742	465 366
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	192 281	282 644	- 90 363
. Organismes sociaux	268 769	313 390	- 44 621
. Etat, impôts sur les bénéfices	116 927		116 927
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	844 697	544 411	300 286
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	40 439	29 109	11 330
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 662 615	24 039	1 638 576
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	4 720 613	2 488 388	2 232 225
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	5 255 917	2 645 978	2 609 939

MANAO CONSULTING

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services	7 423 262	21 167	7 444 429	6 248 157	1 196 272
					19,15
Chiffres d'affaires Nets	7 423 262	21 167	7 444 429	6 248 157	1 196 272
					19,15
Production stockée					
Production immobilisée			151 601	482 435	- 330 834
					-68,58
Subventions d'exploitation			14 500	42 833	- 28 333
					-66,15
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			1 051	8 400	- 7 349
					-87,49
Autres produits			614	331	283
					85,50
Total des produits d'exploitation (I)			7 612 195	6 782 156	830 039
					12,24
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et autres approv.)					
Autres achats et charges externes			2 547 517	2 754 658	- 207 141
					-7,52
Impôts, taxes et versements assimilés			52 552	47 140	5 412
					11,48
Salaires et traitements			2 963 109	2 672 774	290 335
					10,86
Charges sociales			1 251 164	1 107 922	143 242
					12,93
Dotations aux amortissements sur immobilisations			79 842	35 885	43 957
					122,49
Dotations aux provisions sur immobilisations					
Dotations aux provisions sur actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Autres charges			167 997	120 636	47 361
					39,26
Total des charges d'exploitation (II)			7 062 181	6 739 015	323 166
					4,80
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			550 013	43 141	506 872
					N/S
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières et créances					
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change				2	- 2
					-100
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers (V)				2	- 2
					-100
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées			33 046	26 225	6 821
					26,01
Différences négatives de change			1 081	873	208
					23,83
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)			34 127	27 098	7 029
					25,94
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-34 127	-27 096	- 7 031
					25,95
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			515 887	16 045	499 842
					N/S

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		732	- 732	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital		20 000	- 20 000	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)		20 732	- 20 732	-100
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	43 425	1 092	42 333	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		16 960	- 16 960	-100
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	43 425	18 052	25 373	140,56
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-43 425	2 680	- 46 105	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	94 748	-19 910	114 658	575,88
Total des Produits (I+III+V+VII)	7 612 195	6 802 891	809 304	11,90
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	7 234 481	6 764 255	470 226	6,95
RESULTAT NET	377 713	38 636	339 077	877,62
Dont Crédit-bail mobilier	14 898	17 556	- 2 658	-15,14
Dont Crédit-bail immobilier				

MANAO CONSULTING

Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2024 (10 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)				
Taux de marge commerciale	%	%		
+ Production vendue	7 444 429	6 248 157	1 196 272	19,15
+ Production stockée				
+ Production immobilisée	151 601	482 435	- 330 834	-68,58
Production de l'exercice	7 596 030	6 730 592	865 438	12,86
- Matières premières et approvisionnements consommés				
- Sous-traitance directe	1 790 524	1 843 626	- 53 102	-2,88
Marge brute sur production (II)	5 805 506	4 886 966	918 540	18,80
Taux de marge brute sur production	76,43 %	72,61 %		
Marge brute globale (I + II)	5 805 506	4 886 966	918 540	18,80
Taux de marge brute globale	76,43 %	72,61 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	756 993	911 032	- 154 039	-16,91
Valeur ajoutée produite	5 048 513	3 975 934	1 072 579	26,98
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	66,46 %	59,07 %		
+ Subventions d'exploitation	14 500	42 833	- 28 333	-66,15
- Impôts, taxes et versements assimilés	52 552	47 140	5 412	11,48
- Salaires et traitements	2 963 109	2 672 774	290 335	10,86
- Charges sociales	1 251 164	1 107 922	143 242	12,93
Excédent brut d'exploitation	796 188	190 932	605 256	317,00
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	10,48 %	2,84 %		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	79 842	35 885	43 957	122,49
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	614	331	283	85,50
- Autres charges de gestion courante	167 997	120 636	47 361	39,26
+ Transfert de charges d'exploitation	1 051	8 400	- 7 349	-87,49
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	550 013	43 141	506 872	N/S
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	7,24 %	0,64 %		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés				
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change		2	- 2	-100
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	33 046	26 225	6 821	26,01
- Différences négatives de change	1 081	873	208	23,83
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat courant avant impôts	515 887	16 045	499 842	N/S
Résultat courant / chiffre d'affaires	6,79 %	0,24 %		

	Exercice clos le 31/10/2024 (10 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion		732	- 732	-100
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital		20 000	- 20 000	-100
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	43 425	1 092	42 333	N/S
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital		16 960	- 16 960	-100
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel	-43 425	2 680	- 46 105	N/S
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices	94 748	-19 910	114 658	575,88
Résultat net Comptable	377 713	38 636	339 077	877,62
Résultat net / chiffre d'affaires	4,97 %	0,57 %		

MANAO CONSULTING

Bilan détaillé

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Concessions, brevets, droits similaires	200 939	59 966	140 972	80 942	60 030
2050000000 LOGICIEL ET SITE INTERNET	200 939		200 939	87 813	113 126
2805000000 AMORTISSEMENT LOGICIEL ET SITE		59 966	-59 966	-6 870	- 53 096
Autres immobilisations incorporelles	460 558	17 797	442 760	408 900	33 860
2080000000 AUTRES IMMOS.INCORPO	27 460		27 460	27 460	
2320000000 IMMOBILISATIONS EN COURS INCORP	433 098		433 098	394 622	38 476
2808000000 AMORT.AUTRES IMMO.IN		17 797	-17 797	-13 183	- 4 614
Autres immobilisations corporelles	114 621	78 867	35 753	41 782	- 6 029
2183000000 MAT.BUREAU &INFORMAT	114 621		114 621	98 518	16 103
2818300000 AMORT.MAT.BUREAU &IN		78 867	-78 867	-56 736	- 22 131
Autres participations				14 970	- 14 970
2610010000 TITRES MANAO EDUCATION				9 970	- 9 970
2610020000 TITRES NOWEA				5 000	- 5 000
Autres immobilisations financières	72 348		72 348	100 364	- 28 016
2750000000 DEPOTS & CAUTIONNEME	72 348		72 348	100 364	- 28 016
TOTAL (I)	848 465	156 631	691 834	646 958	44 876
Actif circulant					
Clients et comptes rattachés	3 964 819	20 920	3 943 899	1 556 442	2 387 457
4111100000 COLLECTIF CLIENTS RCS	3 656 053		3 656 053	1 415 430	2 240 623
4111200000 COLLECTIF CLIENTS DIVERS	17 308		17 308	17 308	
4160000000 CLIENTS DOUTEUX OU L	25 104		25 104	25 104	
4181000000 CLIENTS FACT. A ETAB	266 355		266 355	119 520	146 835
4910000000 PROV.DEPRE.CLIENTS		20 920	-20 920	-20 920	
. Fournisseurs débiteurs	75 492		75 492	5 453	70 039
4011100000 COLLECTIF FOURNISSEURS RCS	3 149		3 149	5 453	- 2 304
4011200000 COLLECTIF FOURNISSEURS DIVERS	2 838		2 838		2 838
4011300000 COLLECTIF FOURNISSEURS ETRANGE	69 505		69 505		69 505
. Organismes sociaux	37 004		37 004	386	36 618
4373260000 ALLIANZ	17 833		17 833		17 833
4373510000 ALAN SANTE	4 140		4 140		4 140
4387000000 ORG.SOC. PROD.A RECE	15 031		15 031	386	14 645
. Etat, impôts sur les bénéfices	28 589		28 589	30 241	- 1 652
4440100000 ETAT - CREDIT IMPOT FAMILLE	20 679		20 679	23 831	- 3 152
4440200000 ETAT - CREDIT IMPOT MECENAT	7 910		7 910	6 410	1 500
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	191 844		191 844	137 727	54 117
4455400000 TVA A RECUPERER AUTOLIQUEE	4 658		4 658	7 560	- 2 902
4456600000 TVA DEDUCT.S/ACHATS	152 668		152 668	130 167	22 501
4456601000 TVA A RECUPERER INTRACOM	727		727		727
4458600000 TVA S/FACT.NON PARVE	33 792		33 792		33 792
. Autres	32 725		32 725	19 833	12 892
4098000000 FOURNIS.RRR A OBTENI	17 689		17 689	15 722	1 967
4510000000 C/C NOWEA	66		66	4 111	- 4 045
4551710000 C/C MWAKA	5 000		5 000		5 000
4551720000 BENHARROS J CONSEIL	9 970		9 970		9 970
Instruments de trésorerie	400		400	400	
5220000000 JETONS DETENUS	400		400	400	
Disponibilités	845		845	144 168	- 143 323
5120000000 BANQUES BNP				143 905	- 143 905
5123000000 BANQUE PENNYLANE	845		845	263	582
Charges constatées d'avance	253 285		253 285	104 370	148 915
4860000000 CHARGES CONSTAT.D'AV	253 285		253 285	104 370	148 915

ACTIF	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
TOTAL (II)	4 585 003	20 920	4 564 083	1 999 019	2 565 064
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 433 468	177 551	5 255 917	2 645 978	2 609 939

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 8 000) 1013200000 CAPITAL APPELE VERSE	8 000 8 000	8 000 8 000	
Réserve légale 1061100000 RESERVE LEGALE PROP.	800 800	800 800	
Report à nouveau 1100000000 REPORT A NOUVEAU	148 790 148 790	110 154 110 154	38 636 38 636
Résultat de l'exercice	377 713	38 636	339 077
TOTAL (I)	535 304	157 590	377 714
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
. Emprunts	270 120	165 973	104 147
1641000000 EMPRUNT ETABLIS.CRED	124 867	165 973	- 41 106
1642000000 AVANCE OSEO FINANCEMENT	145 252		145 252
. Découverts, concours bancaires	49 603		49 603
5120000000 BANQUES BNP	49 603		49 603
Divers		311 370	- 311 370
1675000000 EMPRUNTS PARTICIPATI		311 370	- 311 370
Associés	55	7 709	- 7 654
4551700000 ASSOCIES CPTÉ COURAN	55	3 409	- 3 354
4551710000 C/C MWAKA		4 300	- 4 300
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 275 108	809 742	465 366
4011100000 COLLECTIF FOURNISSEURS RCS	924 482	786 454	138 028
4011300000 COLLECTIF FOURNISSEURS ETRANGE	29 232	14 823	14 409
4081000000 FOURNIS.FACT.NON PAR	321 394	8 465	312 929
. Personnel	192 281	282 644	- 90 363
4211000000 PERSONNEL	24 435	163 771	- 139 336
4282000000 CONGES A PAYER	167 846	118 873	48 973
. Organismes sociaux	268 769	313 390	- 44 621
4310000000 URSSAF	126 325	110 040	16 285
4370800000 PARITARISME	1 066	506	560
4373210000 GROUPE HUMANIS	40 931	107 721	- 66 790
4373260000 ALLIANZ		10 249	- 10 249
4373500000 ALAN PREV	31 945		31 945
4378000000 AUTRES CAISSES		36 751	- 36 751
4382000000 ORG.SOC. CH/CONGES A	68 503	48 123	20 380
. Etat, impôts sur les bénéfices	116 927		116 927
4440000000 ETAT IMPOTS S/BENEFI	116 927		116 927
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	844 697	544 411	300 286
4452000000 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	727		727
4455100000 TVA A DECAISSER	96 986	269 611	- 172 625
4455300000 TVA DUE AUTOLIQUEE	4 658	7 560	- 2 902
4456200000 TVA DEDUCT.S/IMMO.	165		165
4457150000 TVA COLLECTEE 20 %	627 769	239 920	387 849
4458000000 TVA A REGULARISER	70 000	4 801	65 199
4458600000 TVA S/FACT.NON PARVE		2 600	- 2 600
4458700000 TVA S/FACT.A ETABLIR	44 392	19 920	24 472

PASSIF	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
. Autres impôts, taxes et assimilés	40 439	29 109	11 330
4421000000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	27 803	21 217	6 586
4486000000 ETAT AUTRES CH. A PA	7 607	4 486	3 121
4486200000 TA	2 504	2 272	232
4486300000 FPC	2 525	1 133	1 392
Autres dettes	1 662 615	24 039	1 638 576
4111100000 COLLECTIF CLIENTS RCS	44 630	18 327	26 303
4111300000 COLLECTIF CLIENT ETRANGER	4 113	5 713	- 1 600
4670000000 DEBITEURS CREDIT.DIV	185		185
4674000000 BPI AFFACTURAGE	1 613 687		1 613 687
TOTAL (IV)	4 720 613	2 488 388	2 232 225
TOTAL PASSIF (I à V)	5 255 917	2 645 978	2 609 939

MANAO CONSULTING

Compte de résultat détaillé

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	7 423 262	21 167	7 444 429	6 248 157	1 196 272	19,15
7060020000 PRESTATIONS DE SERVICE				9 350	- 9 350	-100
7060050000 PRESTATIONS DE SERVICE	7 423 262		7 423 262	6 195 643	1 227 619	19,81
7069100000 PREST.DE SERVICES U.E		21 167	21 167	35 600	- 14 433	-40,54
7082000000 COMMISSIONS & COURTA				7 564	- 7 564	-100
Chiffre d'affaires Net	7 423 262	21 167	7 444 429	6 248 157	1 196 272	19,15

Présenté en Euros

	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
Production immobilisée	151 601	482 435	- 330 834	-68,58
7200000000 PRODUCTION IMMOBILIS	151 601	482 435	- 330 834	-68,58
Subventions d'exploitation	14 500	42 833	- 28 333	-66,15
7400000000 SUBVENTIONS D'EXPLOI	14 500	42 833	- 28 333	-66,15
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	1 051	8 400	- 7 349	-87,49
7910000000 TRANSF.CHARGES D'EXP	1 051	8 400	- 7 349	-87,49
Autres produits	614	331	283	85,50
7580000000 PRODUITS DIV.GESTION	614	331	283	85,50
Total des produits d'exploitation (I)	7 612 195	6 782 156	830 039	12,24
Autres achats et charges externes	2 547 517	2 754 658	- 207 141	-7,52
6040000000 ACHATS D'ETUDES &PRE	1 430 934	1 701 523	- 270 589	-15,90
6040200000 ACHAT PREST. AUTOENTREPRENEUR	6 750		6 750	N/S
6040900000 ACHAT PREST. AUTOLIQUEE U.E.	352 840	67 900	284 940	419,65
6040910000 ACHAT PREST. AUTOLIQUEE Hors U.E.		74 202	- 74 202	-100
6061400000 FRAIS CARBURANT	80	3 456	- 3 376	-97,69
6063000000 FOURN.ENTRET.&PETIT	29 410	21 024	8 386	39,89
6064000000 FOURNIT.ADMINISTRATI	16 621	20 072	- 3 451	-17,19
6110000000 SOUS-TRAITANCE GENER	2 959	11 076	- 8 117	-73,28
6122100000 LEASING VOLKSWAGEN GOLF VIII		3 410	- 3 410	-100
6122200000 LEASING AUDI Q3 NEW S LINE	8 677	10 413	- 1 736	-16,67
6122300000 LEASING AUDI Q3	6 220	3 732	2 488	66,67
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIER	217 810	181 384	36 426	20,08
6135000000 LOCATIONS MOBILIERES	3 094	1 177	1 917	162,87
6155200000 ENTRETIEN MAT.TRANSF	1 608	1 789	- 181	-10,12
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES	4 064	5 936	- 1 872	-31,54
6185000000 SEMINAIRES	12 746	33 511	- 20 765	-61,96
6225300000 COMMISSION AFFACTURAGE	8 869		8 869	N/S
6226000000 HONORAIRES	29 446	31 392	- 1 946	-6,20
6227000000 FRAIS ACTES & CONTEN	6 207	439	5 768	N/S
6227010000 FRAIS SWILE	1 130	1 066	64	6,00
6231000000 ANNONCES ET INSERTIO	31 231	36 648	- 5 417	-14,78
6233000000 FOIRES ET EXPOSITION		3 501	- 3 501	-100
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTE	1 000		1 000	N/S
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIM		319	- 319	-100
6238000000 POURBOIRES DONS COUR		1	- 1	-100
6241000000 TRANSPORTS S/ACHATS	31	124	- 93	-75,00
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENT	5 750	42 883	- 37 133	-86,59
6256000000 MISSIONS	5 969	31 605	- 25 636	-81,11
6257000000 RECEPTIONS	6 386	44 404	- 38 018	-85,62
6260000000 FRAIS POSTAUX & TELE	169	197	- 28	-14,21
6262130000 FRAIS TELEPHONE ORANGE	88	629	- 541	-86,01
6262160000 FRAIS OVH	41	122	- 81	-66,39
6275000000 SERVICES BANCAIRES	3 717	7 820	- 4 103	-52,47

	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
6281000000 COTISATIONS		600	- 600	-100
6282100000 REMUNERATION MANDAT SOCIAL	320 000	384 000	- 64 000	-16,67
6283000000 FRAIS DE FORMATION	8 670	5 800	2 870	49,48
6284000000 FRAIS DE RECRUTEMENT	25 000	22 500	2 500	11,11
Impôts, taxes et versements assimilés	52 552	47 140	5 412	11,48
6312000000 TAXE APPRENTISSAGE	16 416	15 899	517	3,25
6313000000 PART.FORM.CONTINUE(T	2 362	5 509	- 3 147	-57,12
6333000000 PART.FORM.CONTINUE(O	16 695	15 083	1 612	10,69
6335000000 VERSENT.LIBE.TAXE AP	2 504	1 268	1 236	97,48
6351100000 TAXE PROFESSIONNELLE	14 569	9 333	5 236	56,10
6351400000 TAXE S/VEHICULES SOC		48	- 48	-100
6353000000 IMPOTS INDIRECTS	6		6	N/S
Salaires et traitements	2 963 109	2 672 774	290 335	10,86
6411000000 SALAIRES APPOINT.COM	2 544 313	2 529 227	15 086	0,60
6412000000 CONGES PAYES	48 973	35 857	13 116	36,58
6413000000 PRIMES	260 094		260 094	N/S
6414000000 INDEM.ET AVANTAGES D	106 241	107 689	- 1 448	-1,34
6414300000 INDEMNITES TRANSACTIONNELLES	3 488		3 488	N/S
Charges sociales	1 251 164	1 107 922	143 242	12,93
6451000000 COTISATIONS A L'URSS	808 722	701 579	107 143	15,27
6452000000 COTISATION MUTUELLE ET PREVOYA	69 545	66 362	3 183	4,80
6453000000 COTIS.RETRAITE	241 292	211 189	30 103	14,25
6458000000 AUTRES COTISATIONS SOCIALES	452	506	- 54	-10,67
6458200000 CHARGE SUR CP	20 380	14 929	5 451	36,51
6470000000 AUTRES CHARGES SOCIA	10 036		10 036	N/S
6471110000 PERSONNEL TICKETS RESTAURANTS	52 675	52 293	382	0,73
6471120000 DEPENSES CRECHES COLLECTIVES	41 358	47 662	- 6 304	-13,23
6475000000 PERSONNEL MEDECINE DE TRAVAIL	6 004	5 801	203	3,50
6480000000 AUTRES CHARGES DE PE	700	7 600	- 6 900	-90,79
Dotations aux amortissements sur immobilisations	79 842	35 885	43 957	122,49
6811100000 DOT.AMORT.IMMO.INCOR	57 710	12 941	44 769	345,95
6811200000 DOT.AMORT.IMMO.CORPO	22 132	22 944	- 812	-3,54
Autres charges	167 997	120 636	47 361	39,26
6510000000 REDEVANCES POUR BREVETS LICENC	167 835	120 133	47 702	39,71
6580000000 CHARGES DIV.GEST.COUC	163	503	- 340	-67,59
Total des charges d'exploitation (II)	7 062 181	6 739 015	323 166	4,80
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	550 013	43 141	506 872	N/S
Différences positives de change		2	- 2	-100
7660000000 GAINS DE CHANGE		2	- 2	-100
Total des produits financiers (V)		2	- 2	-100
Intérêts et charges assimilées	33 046	26 225	6 821	26,01
6611600000 INTERETS EMPRUNTS &D	6 642	2 320	4 322	186,29
6615000000 INTERETS COMPTES COU	787	54	733	N/S
6618000000 INTERETS AUTRES DETT	25 617	23 852	1 765	7,40
Différences négatives de change	1 081	873	208	23,83
6660000000 PERTES DE CHANGE	1 081	873	208	23,83
Total des charges financières (VI)	34 127	27 098	7 029	25,94
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-34 127	-27 096	- 7 031	25,95
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	515 887	16 045	499 842	N/S
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		732	- 732	-100
7720000000 PROD.DIV.COUR.S/EX.A		732	- 732	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital		20 000	- 20 000	-100
7752000000 PRODUITS CESS ELEM.C		20 000	- 20 000	-100
Total des produits exceptionnels (VII)		20 732	- 20 732	-100
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	43 425	1 092	42 333	N/S
6712000000 PENALITES ET AMENDES	475	642	- 167	-26,01

	du 01/01/2024 au 31/10/2024 (10 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue	%
6713000000 DONS, LIBERALITES	2 500	450	2 050	455,56
6720000000 CHARGES DIV.COUR.S/E	40 450		40 450	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		16 960	- 16 960	-100
6752000000 VAL.NET.COMPT.ELEM.C		16 960	- 16 960	-100
Total des charges exceptionnelles (VIII)	43 425	18 052	25 373	140,56
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-43 425	2 680	- 46 105	N/S
Impôts sur les bénéfices (X)	94 748	-19 910	114 658	575,88
6951000000 IMPOTS S/LES BENEFIC	116 927	4 191	112 736	N/S
6990010000 CREDIT IMPOT FAMILLE	-20 679	-23 831	3 152	13,23
6990040000 CREDIT IMPOT MECENAT	-1 500	-270	- 1 230	455,56
Total des Produits (I+III+V+VII)	7 612 195	6 802 891	809 304	11,90
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 234 481	6 764 255	470 226	6,95
RESULTAT NET	377 713	38 636	339 077	877,62
Dont Crédit-bail mobilier	14 898	17 556	- 2 658	-15,14
6122100000 LEASING VOLKSWAGEN GOLF VIII		3 410	- 3 410	-100
6122200000 LEASING AUDI Q3 NEW S LINE	8 677	10 413	- 1 736	-16,67
6122300000 LEASING AUDI Q3	6 220	3 732	2 488	66,67

MANAO CONSULTING

Soldes intermédiaires de gestion détaillés

Soldes intermédiaires de gestion détaillés

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2024 (10 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
+Production vendue	7 444 429	6 248 157	1 196 272	19,15
7060020000 PRESTATIONS DE SERVICES DOM-TOM 8.5%		9 350	- 9 350	-100
7060050000 PRESTATIONS DE SERVICES 20 %	7 423 262	6 195 643	1 227 619	19,81
7069100000 PREST.DE SERVICES U.E	21 167	35 600	- 14 433	-40,54
7082000000 COMMISSIONS & COURTA		7 564	- 7 564	-100
+Production immobilisée	151 601	482 435	- 330 834	-68,58
7200000000 PRODUCTION IMMOBILIS	151 601	482 435	- 330 834	-68,58
Production de l'exercice	7 596 030	6 730 592	865 438	12,86
- Sous-traitance directe	1 790 524	1 843 626	- 53 102	-2,88
6040000000 ACHATS D'ETUDES &PRE	1 430 934	1 701 523	- 270 589	-15,90
6040200000 ACHAT PREST. AUTOENTREPRENEUR	6 750		6 750	N/S
6040900000 ACHAT PREST. AUTOLIQUEE U.E.	352 840	67 900	284 940	419,65
6040910000 ACHAT PREST. AUTOLIQUEE Hors U.E.		74 202	- 74 202	-100
Marge brute sur production (II)	5 805 506	4 886 966	918 540	18,80
Taux de marge brute sur production	76,43 %	72,61 %		
Marge brute globale (I + II)	5 805 506	4 886 966	918 540	18,80
Taux de marge brute globale	76,43 %	72,61 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	756 993	911 032	- 154 039	-16,91
6061400000 FRAIS CARBURANT	80	3 456	- 3 376	-97,69
6063000000 FOURN.ENTRET.&PETIT	29 410	21 024	8 386	39,89
6064000000 FOURNIT.ADMINISTRATI	16 621	20 072	- 3 451	-17,19
6110000000 SOUS-TRAITANCE GENER	2 959	11 076	- 8 117	-73,28
6122100000 LEASING VOLKSWAGEN GOLF VIII		3 410	- 3 410	-100
6122200000 LEASING AUDI Q3 NEW S LINE	8 677	10 413	- 1 736	-16,67
6122300000 LEASING AUDI Q3	6 220	3 732	2 488	66,67
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIER	217 810	181 384	36 426	20,08
6135000000 LOCATIONS MOBILIERES	3 094	1 177	1 917	162,87
6155200000 ENTRETIEN MAT.TRANSF	1 608	1 789	- 181	-10,12
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES	4 064	5 936	- 1 872	-31,54
6185000000 SEMINAIRES	12 746	33 511	- 20 765	-61,96
6225300000 COMMISSION AFFACTURAGE	8 869		8 869	N/S
6226000000 HONORAIRES	29 446	31 392	- 1 946	-6,20
6227000000 FRAIS ACTES & CONTEN	6 207	439	5 768	N/S
6227010000 FRAIS SWILE	1 130	1 066	64	6,00
6231000000 ANNONCES ET INSERTIO	31 231	36 648	- 5 417	-14,78
6233000000 FOIRES ET EXPOSITION		3 501	- 3 501	-100
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTE	1 000		1 000	N/S
6236000000 CATALOGUES ET IMPRIM		319	- 319	-100
6238000000 POURBOIRES DONS COUR		1	- 1	-100
6241000000 TRANSPORTS S/ACHATS	31	124	- 93	-75,00
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENT	5 750	42 883	- 37 133	-86,59
6256000000 MISSIONS	5 969	31 605	- 25 636	-81,11
6257000000 RECEPTIONS	6 386	44 404	- 38 018	-85,62
6260000000 FRAIS POSTAUX & TELE	169	197	- 28	-14,21
6262130000 FRAIS TELEPHONE ORANGE	88	629	- 541	-86,01
6262160000 FRAIS OVH	41	122	- 81	-66,39
6275000000 SERVICES BANCAIRES	3 717	7 820	- 4 103	-52,47
6281000000 COTISATIONS		600	- 600	-100
6282100000 REMUNERATION MANDAT SOCIAL	320 000	384 000	- 64 000	-16,67
6283000000 FRAIS DE FORMATION	8 670	5 800	2 870	49,48
6284000000 FRAIS DE RECRUTEMENT	25 000	22 500	2 500	11,11
Valeur ajoutée produite	5 048 513	3 975 934	1 072 579	26,98
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	66,46 %	59,07 %		
+Subventions d'exploitation	14 500	42 833	- 28 333	-66,15
7400000000 SUBVENTIONS D'EXPLOI	14 500	42 833	- 28 333	-66,15

	Exercice clos le 31/10/2024 (10 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
- Impôts, taxes et versements assimilés	52 552	47 140	5 412	11,48
6312000000 TAXE APPRENTISSAGE	16 416	15 899	517	3,25
6313000000 PART.FORM.CONTINUE(T	2 362	5 509	- 3 147	-57,12
6333000000 PART.FORM.CONTINUE(O	16 695	15 083	1 612	10,69
6335000000 VERSENT.LIBE.TAXE AP	2 504	1 268	1 236	97,48
6351100000 TAXE PROFESSIONNELLE	14 569	9 333	5 236	56,10
6351400000 TAXE S/VEHICULES SOC		48	- 48	-100
6353000000 IMPOTS INDIRECTS	6		6	N/S
- Salaires et traitements	2 963 109	2 672 774	290 335	10,86
6411000000 SALAIRES APPOINT.COM	2 544 313	2 529 227	15 086	0,60
6412000000 CONGES PAYES	48 973	35 857	13 116	36,58
6413000000 PRIMES	260 094		260 094	N/S
6414000000 INDEM.ET AVANTAGES D	106 241	107 689	- 1 448	-1,34
6414300000 INDEMNITES TRANSACTIONNELLES	3 488		3 488	N/S
- Charges sociales	1 251 164	1 107 922	143 242	12,93
6451000000 COTISATIONS A L'URSS	808 722	701 579	107 143	15,27
6452000000 COTISATION MUTUELLE ET PREVOYA	69 545	66 362	3 183	4,80
6453000000 COTIS.RETRAITE	241 292	211 189	30 103	14,25
6458000000 AUTRES COTISATIONS SOCIALES	452	506	- 54	-10,67
6458200000 CHARGE SUR CP	20 380	14 929	5 451	36,51
6470000000 AUTRES CHARGES SOCIA	10 036		10 036	N/S
6471110000 PERSONNEL TICKETS RESTAURANTS	52 675	52 293	382	0,73
6471120000 DEPENSES CRECHES COLLECTIVES	41 358	47 662	- 6 304	-13,23
6475000000 PERSONNEL MEDECINE DE TRAVAIL	6 004	5 801	203	3,50
6480000000 AUTRES CHARGES DE PE	700	7 600	- 6 900	-90,79
Excédent brut d'exploitation	796 188	190 932	605 256	317,00
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	10,48 %	2,84 %		
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	79 842	35 885	43 957	122,49
6811100000 DOT.AMORT.IMMO.INCOR	57 710	12 941	44 769	345,95
6811200000 DOT.AMORT.IMMO.CORPO	22 132	22 944	- 812	-3,54
+Autres produits de gestion courante	614	331	283	85,50
7580000000 PRODUITS DIV.GESTION	614	331	283	85,50
- Autres charges de gestion courante	167 997	120 636	47 361	39,26
6510000000 REDEVANCES POUR BREVETS LICENC	167 835	120 133	47 702	39,71
6580000000 CHARGES DIV.GEST.COUP	163	503	- 340	-67,59
+Transfert de charges d'exploitation	1 051	8 400	- 7 349	-87,49
7910000000 TRANSF.CHARGES D'EXP	1 051	8 400	- 7 349	-87,49
Résultat d'exploitat° (hors charges &prod.financie	550 013	43 141	506 872	N/S
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	7,24 %	0,64 %		
+Différences positives de change		2	- 2	-100
7660000000 GAINS DE CHANGE		2	- 2	-100
- Intérêts et charges assimilées	33 046	26 225	6 821	26,01
6611600000 INTERETS EMPRUNTS &D	6 642	2 320	4 322	186,29
6615000000 INTERETS COMPTES COU	787	54	733	N/S
6618000000 INTERETS AUTRES DETT	25 617	23 852	1 765	7,40
- Différences négatives de change	1 081	873	208	23,83
6660000000 PERTES DE CHANGE	1 081	873	208	23,83
Résultat courant avant impôts	515 887	16 045	499 842	N/S
Résultat courant / chiffre d'affaires	6,79 %	0,24 %		
+Produits exceptionnels sur opérations de gestion		732	- 732	-100
7720000000 PROD.DIV.COUR.S/EX.A		732	- 732	-100
+Produits exceptionnels sur opérations en capital		20 000	- 20 000	-100
7752000000 PRODUITS CESS ELEM.C		20 000	- 20 000	-100
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	43 425	1 092	42 333	N/S
6712000000 PENALITES ET AMENDES	475	642	- 167	-26,01
6713000000 DONS, LIBERALITES	2 500	450	2 050	455,56

	Exercice clos le 31/10/2024 (10 mois)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
6720000000 CHARGES DIV.COUR.S/E	40 450		40 450	N/S
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital		16 960	- 16 960	-100
6752000000 VAL.NET.COMPT.ELEM.C		16 960	- 16 960	-100
Résultat exceptionnel	-43 425	2 680	- 46 105	N/S
- Impôts sur les bénéfices	94 748	-19 910	114 658	575,88
6951000000 IMPOTS S/LES BENEFIC	116 927	4 191	112 736	N/S
6990010000 CREDIT IMPOT FAMILLE	-20 679	-23 831	3 152	13,23
6990040000 CREDIT IMPOT MECENAT	-1 500	-270	- 1 230	455,56
Résultat net Comptable	377 713	38 636	339 077	877,62
Résultat net / chiffre d'affaires	4,97 %	0,57 %		